

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 17 novembre 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DASCO 130** Subvention à l'E.S.A.A. BOULLE (12e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'un montant de 35.939 euros à l'E.S.A.A. BOULLE (12e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de fourniture et pose de dispositifs d'arrêts d'urgence, d'adaptations au raccordement électrique et de mise en place de chemins de câbles sur les machines des ateliers de l'école sur lesquelles travaillent les étudiants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.939 euros est attribuée à l'E.S.A.A BOULLE (12e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de fourniture et pose de dispositifs d'arrêts d'urgence, d'adaptations au raccordement électrique et de mise en place de chemins de câbles sur les machines des ateliers de l'école sur lesquelles travaillent les étudiants.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 35.939 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2011.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'établissement concerné.